

# Orientation 1 Concourir à la protection des patrimoines naturels du coeur

## Orientation 1 Concourir à la protection des patrimoines naturels du coeur

"Cette orientation est largement basée sur le concept de « solidarité écologique » qui s'inscrit pleinement dans la définition des Trames Vertes et Bleues (TVB) nationales et du futur Schéma Régional de Cohérence Écologique. (cf. chapitre 3.2.6 traitant de la « solidarité écologique »).

De manière générale l'EPPN doit :

Mener une politique d'animation transversale de la gestion des espaces naturels en mettant notamment en place les processus permettant la concertation entre les divers gestionnaires, par l'animation de réseaux d'échange, pour permettre une meilleure cohérence dans l'acquisition des savoirs, la mise en oeuvre et l'évaluation des mesures de gestion, notamment en matière :

-de signalétique, d'information et de sensibilisation du public."

### AIRE D'ADHÉSION ? Mesure n°2 : Acquérir et partager les connaissances pour optimiser les réponses

La variété des pressions subies par les milieux naturels (fragmentation, pollutions, incendie, surfréquentation, changement climatique...) nécessite des stratégies de protection adaptées et évolutives. L'acquisition de la connaissance, dans tous les domaines, et son partage sont donc essentiels.

L'EPPN doit être moteur en ce domaine. Plusieurs niveaux doivent être considérés :

-la veille et les échanges à grande échelle avec les communautés scientifiques et les gestionnaires ;

-un réseau permanent de dialogue et d'échange entre les acteurs locaux ;

-la mise en place de stratégies de collecte coordonnées et de retour d'information impliquant les scientifiques, le public, les professionnels et le tissu associatif.

L'EPPN assurera la circulation de l'information entre les acteurs et les différentes disciplines en s'appuyant en interne sur son CS et son CESC.

### Mesures Partenariales en Coeur associées :

-Associer les usagers spécialisés à certaines études et suivis pour les impliquer dans la protection et dans les missions du Parc national ;

-Mutualiser les compétences et les moyens en interparcs ;

-Acquisition et valorisation des connaissances.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires associés
Se dote des outils et les partage (serveur cartographique interactif internet, base de données...) Anime un réseau de veille et	Soutiennent les projets. Informent et forment leurs agents aux protocoles.	PNF/Parcs nationaux. Structures locales d'enseignement et de recherche. Autres propriétaires publics (Conservatoire du littoral, Département, ...).

# Orientation 1 Concourir à la protection des patrimoines naturels du coeur

d'échanges. Assume des maîtrises d'oeuvre ou d'ouvrage de projets de recherche.		
Mesure s'appliquant à tous les types d'espaces de l'Aire d'adhésion		

## AIRE D'ADHÉSION ? Mesure n°5 : Protéger les espèces patrimoniales

Dans les espaces naturels de l'Aire d'adhésion, pour la plupart inscrits dans le réseau européen Natura 2000, se trouvent de nombreuses espèces protégées, menacées, rares ou emblématiques (certaines d'intérêt communautaire, d'autres avec des statuts de protection nationaux ou locaux).

En cohérence avec le principe de solidarité écologique avec le coeur, les espèces patrimoniales doivent être répertoriées, suivies et protégées dans les espaces naturels de l'Aire d'adhésion.

En partenariat avec les propriétaires et gestionnaires ? dont l'ONF pour les zones soumises au régime forestier ? des études, suivis et actions sont menées. Ponctuellement, des mesures réglementaires de protection de niveau communal ou préfectoral peuvent être proposées par l'EPPN.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires associer
Met à disposition ses compétences en termes scientifique et technique. Anime un réseau des gestionnaires et propriétaires de l'Aire d'adhésion. Participe ou assume des maîtrises d'oeuvre ou d'ouvrage si le propriétaire le souhaite. Informe et sensibilise le public et les acteurs du territoire. Met à disposition ses compétences en termes de police de la nature. Propose, le cas échéant, aux autorités compétentes, la prise de mesures de protection.	Associent l'EPPN aux informations, études, suivis, ou actions concernant les espèces patrimoniales. Prennent en compte la solidarité écologique avec le coeur dans leurs actions concernant ou ayant un impact sur les espèces patrimoniales.	Autres propriétaires/gestionnaires publics (État, ONF, Conservatoire du littoral, Département...), propriétaires privés. Scientifiques. Associations d'étude et de protection de l'environnement.

Mesure s'appliquant dans les espaces à vocation naturelle

## AIRE D'ADHÉSION ? Mesure n°6 : Contribuer à améliorer la qualité environnementale des espaces et pratiques agricoles

Malgré les faibles surfaces concernées, les activités agricoles en Aire d'adhésion sont particulièrement dynamiques, notamment pour ce qui concerne la viticulture. L'EPPN sera un

# Orientation 1 Concourir à la protection des patrimoines naturels du coeur

partenaire clé de la profession afin de mieux intégrer leur pratique dans un développement durable et pour qu'elle puisse bénéficier en retour d'un appui et de retombées favorables.

Agir au profit de la qualité environnementale des exploitations agricoles :

L'EPPN propose conseil, assistance et information aux producteurs ou à leurs instances représentatives pour toute action visant à améliorer les pratiques en faveur de l'environnement telles que :

?réduire et/ou valoriser les déchets, rejets et sous-produits de production ;

?soutenir les démarches de labellisation et certification (agriculture biologique – notamment les vigneronnes de l'AOC Cassis qui mènent déjà cette réflexion, haute valeur environnementale...) ;

?installer des aménagements favorables à la présence de faune auxiliaire ou permettant de restaurer des liaisons écologiques ;

?éviter les cultures d'OGM et l'usage des biocides qui leurs sont associés (suivant la possibilité de mettre en application le droit d'option ouvert par les dispositions de l'article L335?1 du Code de l'Environnement, en conduisant une politique visant à mettre en place des zones au sein desquelles les cultures d'OGM seront exclues avec l'accord unanime des agriculteurs concernés).

pages 113, 116,117 et 118

Référence ID de l'article : #1582

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-10-10 15:10